

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de FONTAINE ETOUPEFOUR, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Carole ROPERT, Laurent PAGNY et Nicole POUTREL.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Pouvoirs :

Carole ROPERT à Henri GIRARD

Nicole POUTREL à Dominique ROSE

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTE : 38

DÉLIBÉRATION N°2020/056 : VALIDATION DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE DU 01 AVRIL 2020.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 les exécutifs locaux exercent la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer.

Aussi, dans le cadre de cette ordonnance, les décisions suivantes ont été prises :

001/2020 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade - grade de technicien.

002/2020 : Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

003/2020 : Renouvellement de deux contrats à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

004/2020 : Convention de groupement de commande pour l'achat groupé de matériel de protection dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

005/2020 : Convention de groupement de commande pour l'achat groupé de matériel de protection dans le cadre de l'épidémie de covid-19 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

006/2020 : participation de la communauté de communes au dispositif « impulsion Relance Normandie » mis en place par la Région Normandie.

007/2020 : Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un emploi de catégorie A.

008/2020 : demande de subvention – Dotation générale de décentralisation : informatisation du réseau des bibliothèques et médiathèques de la CCVOO

009/2020 : versement d'indemnités pour annulation de spectacles – saison culturelle de la CCVOO

010/2020 : renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un emploi de catégorie C.

011/2020 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 37 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance du 01 avril 2020.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Chislaine GIGAN, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Carole ROPERT et Nicole POUTREL.

Etaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Pouvoirs :

Carole ROPERT à Henri GIRARD

Nicole POUTREL à Dominique ROSE

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 39

VOTE : 39

DÉLIBÉRATION N°2020/057 : VOTE DU TAUX DE TEOM (TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES) POUR L'ANNÉE 2020.
--

Le Président informe le conseil communautaire que la taxe d'enlèvement des déchets ménagers est toujours applicable sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Orne. Pour financer la participation à verser au SMICTOM de la Bruyère qui s'élève à la somme de 651 959 € il est nécessaire de voter le taux correspondant.

Aussi, pour l'année 2020, il est proposé de voter le taux nécessaire au financement du service, soit 14.09 %

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de TEOM proposé qui s'élève à 14.09 %

DÉLIBÉRATION N°2020/058 : AVENANT N°2 CONCERNANT LE MARCHÉ « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS » PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SEP VALORISATION.

Le Président rappelle que le marché de transport et traitement des déchets verts (lot n°05) a été attribué à l'entreprise SEP VALORISATION pour une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016. Aux termes de ce marché, les déchets verts sont acheminés soit sur la plateforme de co-compostage du SIGO (Chemin de la Maressette – 14 790 FONATINE ETOUPEFOUR) soit sur la plateforme de compostage de Falaise (Lieu dit « Le petit bois » - 14 400 FALAISE)

Depuis décembre 2019, cette entreprise a créé un nouveau site de compostage à Fontaine-Etoupefour. Ce site est à proximité immédiate des 2 déchèteries de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

C'est dans ce contexte et en accord avec SEP VALORISATION, que les déchets verts des déchèteries de Baron sur Odon et Sainte Honorine du Fay seront déposés à compter du 01 septembre 2020, sur la nouvelle plateforme de compostage implantée à FONTAINE-ETOUPEFOUR. Un apport de 1200 tonnes environ sera toujours destiné à la plateforme de co-compostage du SIGO.

Cette modification de lieu réduisant le nombre de kilomètres par rotation, il est prévu une révision des tarifs comme suit :

N° de prix	Désignation	Unité	PU € HT Initial	PU € HT Revu
0500	Transport et traitement des déchets verts			
0501	Chargement et transport des tontes depuis la déchèterie de Baron sur Odon jusqu'au site de dépotage de Fontaine-Etoupefour	Rotation	170,00	70 ,00
0502	Chargement et transport des branchages depuis la déchèterie de Baron sur Odon jusqu'au site de dépotage du SIGO	Rotation	70 ,00	70 ,00
0503	Chargement et transport des branchages depuis la déchèterie de Baron sur Odon jusqu'au site de dépotage de Fontaine-Etoupefour	Rotation	170,00	70 ,00
0504	Chargement et transport des déchets verts depuis la déchèterie de Sainte Honorine du Fay jusqu'au site de dépotage de Fontaine-Etoupefour	Rotation	170,00	100,00
0504	Traitement des tontes	Rotation	17,00	17,00
0505	Traitement des branchages et des déchets verts en mélange	Rotation	25,00	25,00

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications et d'autoriser son Président à signer l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'entreprises SEP Valorisation.

DÉLIBÉRATION N°2020/059 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ».

Le Président présente au Conseil communautaire la demande de la trésorerie concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la somme totale de 7 879.78 €.
Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

Ces créances correspondent à des factures impayées pour la redevance liée à la collecte et à l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'inscription de ces créances en non-valeur pour la somme de 7 879.78 € au compte 6541 du budget annexe Déchets ménagers,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2020/060 : EXTINCTION DE CRÉANCES – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ».

Le Président présente au Conseil communautaire la demande de la trésorerie concernant l'effacement de 2 dettes suite à des décisions de justice dans le cadre d'une procédure de surendettement pour la somme totale de 952.63 €.

Ces créances correspondent aux factures impayées pour la redevance liée à la collecte et à l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'extinction des créances concernées
- **AUTORISE** le Président à demander à la trésorerie l'extinction de ces dettes sur l'exercice 2020 pour la somme de 952.63 € laquelle sera imputée au compte 6542 du budget annexe Déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°2020/061 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN RÉGIE ».

Le Président présente au Conseil communautaire la demande de la trésorerie concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la somme totale de 2 038.88 €. Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

Ces créances correspondent aux factures impayées pour la redevance d'assainissement concernant l'ex syndicat d'assainissement de la Planquette.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'inscription de ces créances en non-valeur pour la somme de 2 038.88 € au compte 6541 du budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie »
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2020/062 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN RÉGIE ».

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2020.

Ces modifications concernent l'annulation de titres de recettes émis par erreur en 2019. En effet, ces titres concernaient le versement de redevances d'assainissement, lesquelles avaient déjà fait l'objet d'un titre de recettes en 2018 par l'ex syndicat d'assainissement SIGO. Aussi, il est nécessaire d'annuler le titre 169/2019 d'un montant de 115 979.93 € et le titre 170/2019 d'un montant de 24 019 €.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Le transfert de la somme de 140 000 € du compte 604 « achat d'études, prestations de services » au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées

DÉLIBÉRATION N°2020/063 : MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Le Président rappelle les délibérations prises :

- le 16 janvier 2017 pour la mise en place du RIFSEEP
- le 25 janvier 2018 pour intégrer les indemnités des régisseurs et des sous-régisseurs

- le 31 mai 2018 pour prendre en compte les nouveaux postes créés et les nouvelles fonctions attribuées à certains agents de la communauté de communes.
- le 24 janvier 2019 pour prendre en compte la prise de nouvelles compétences au 01 janvier 2019 et ayant entraîné l'intégration et le recrutement de nouveaux agents.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'intégrer le grade d'ingénieur au RIFSEEP à compter du 01 mars 2020

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir l'IFSE et le complément CIA, il est nécessaire, en vertu du principe d'équivalence, que les corps de références dans la fonction publique de l'Etat en bénéficient également. La transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale est possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants. Par conséquent, vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de compléter ces délibérations.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les éléments suivants, intégrant le grade d'ingénieur territorial, étant précisé que les critères d'attribution n'ont pas été modifiés :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- ✓ Attaché territorial
- ✓ Rédacteur territorial
- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Animateur territorial
- ✓ Adjoint d'animation
- ✓ Ingénieur
- ✓ Technicien
- ✓ Agent de maîtrise
- ✓ Adjoint technique

1. Mise en place L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilité,
- ✓ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de la formation et des connaissances requises, du degré d'expertise requis, du niveau de mise en œuvre et du niveau d'autonomie,

- ✓ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes sur l'organisation du travail, relations fonctionnelles, risques dans l'exercice des missions.
- ✓ des fonctions de régisseurs assurées par les agents qui ont la charge d'une régie.

Les emplois sont « classés » en fonction de leur catégorie statutaire et des critères retenus. Le nombre de groupe est au maximum de 4 pour les catégories A, 3 pour les catégories B et 2 pour les catégories C. Pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le nombre de groupe est de 2 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B (dont 1 filière animation) et de 2 pour la catégorie C.

Ce classement s'effectue par un système de cotation chiffrée déterminant une « valeur » à chaque poste en fonctions des critères retenus.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums : il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels appliqués dans la collectivité, dans la limite des montants réglementaires :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant maximum annuel/ agent
Attaché territorial (A)		
G1	Direction générale, DGS, DGA	26 000 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	22 000 €
Ingénieur territorial (A)		
G1	Direction de services	24 000 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	22 000 €
Rédacteur territorial (B)		
G1	Responsable de service, chef d'équipe – assistant de direction	17 480 €
G2	Poste de coordinateur, requérant qualification, expertise, technicité	16 015 €
Animateur (B)		
G3	Gestion, animation, jeunesse, responsable locaux jeunes	17 480 €
Technicien (B)		
G1	Agents assurant la direction de travaux et participant à l'élaboration des projets de travaux. Réalisation d'enquêtes et de mesures techniques. Assurent la gestion d'un service.	11 880 €
G2	Agents chargés de la conduite et du suivi de chantiers. Suivi et maintenance du patrimoine.	11 090 €

	Encadrent des agents ou des équipes.	
Adjoint administratif (C)		
G1	Responsable de service (déchets ménagers, comptabilité, jeunesse, services à la population)	11 340 €
G2	Assistants administratifs polyvalents	10 800 €
Adjoint d'animation (C)		
G1	Agents d'animation responsable de service sous l'autorité d'un animateur.	11 340 €
G2	Agents d'animation des locaux jeunes et ALSH.	10 800 €
Agent de maîtrise (C)		
G1	Agents techniques en charge de la direction et de l'exécution de travaux et de services. Encadre des agents d'exécution et des agents de maîtrise.	11 340 €
G2	Agents techniques en charge de la bonne exécution de travaux et/ou de prestations de services publics. Encadre des agents d'exécution.	10 800 €
Adjoint technique (C) *		
G1	Gardien de déchetterie référent	11 340 €
G2	Agents techniques polyvalents, agents en charge de l'entretien du patrimoine	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères relatifs à la prise en compte de l'expérience professionnelle, sont

- ✓ le parcours de l'agent,
- ✓ l'approfondissement des savoirs et montée en compétence,
- ✓ la capacité à exploiter l'expérience acquise

Réexamen du montant de l'I.F.S.E

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- ✓ en cas de cessation des fonctions de régisseurs

Périodicité de versement de l'I.F.S.E : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- ✓ Pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, cette indemnité sera suspendue.

2. Mise en place du complément indemnitaire annuelle (C.I.A)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il reste facultatif.

Il est précisé que les indemnités de sous-régisseurs seront prises en compte au niveau du C.I.A.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, 12% pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés dans la limite de 10% du plafond global du RIFSEEP comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant maximum annuel/ agent
Attaché territorial (A)		
G1	Direction générale, DGS, DGA	2 600 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	2 200 €
Ingénieur territorial (A)		
G1	Direction de services	2 400 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	2 200 €
Rédacteur territorial (B)		
G1	Responsable de service, chef d'équipe – assistant de direction	1 748 €
G2	Poste de coordinateur, requérant qualification, expertise, technicité	1 601 €
Animateur (B)		
G3	Gestion, animation, jeunesse, responsable locaux jeunes	1 748 €
Technicien (B)		
G1	Agents assurant la direction de travaux et participant à l'élaboration	1 188 €

	des projets de travaux. Réalisation d'enquêtes et de mesures techniques. Assurent la gestion d'un service.	
G2	Agents chargés de la conduite et du suivi de chantiers. Suivi et maintenance du patrimoine. Encadrent des agents ou des équipes.	1 109 €
Adjoint administratif (C)		
G1	Responsable de service (déchets ménagers, comptabilité, jeunesse, services à la population)	1 134 €
G2	Assistants administratifs polyvalents	1 080 €
Adjoint d'animation (C)		
G1	Agents d'animation responsable de service sous l'autorité d'un animateur.	1 134 €
G2	Agents d'animation des locaux jeunes et ALSH.	1 080 €
Agent de maîtrise (C)		
G1	Agents techniques en charge de la direction et de l'exécution de travaux et de services. Encadre des agents d'exécution et des agents de maîtrise.	1 134 €
G2	Agents techniques en charge de la bonne exécution de travaux et/ou de prestations de services publics. Encadre des agents d'exécution.	1 080 €
Adjoint technique (C) *		
G1	Gardien de déchetterie référent	1 134 €
G2	Agents techniques polyvalents, agents en charge de l'entretien du patrimoine	1 080 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel: le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement : le montant du C.I.A est proratisé en fonction du temps de travail.

3. Les règles de cumul et modalités d'attribution

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E : les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les dispositions ci-dessus pour l'application du RIFSEEP

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020/064 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS AYANT ÉTÉ SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes,

Le Président informe le conseil communautaire qu'il souhaite mettre en place cette prime au niveau de la communauté de communes pour les agents qui ont été investis au-delà de leurs missions habituelles.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Les agents concernés seront :

- les agents qui ont été amenés à continuer leurs missions en présentiel pour maintenir la continuité des services publics indispensables dans des conditions rendues difficiles par l'épidémie de covid-19
- Les agents qui ont été amenés à continuer leurs missions en présentiel et/ou en télétravail et qui ont largement dépassé leur temps de travail habituel.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à fixer la liste des agents bénéficiaires de cette prime exceptionnelle
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle
- **APPROUVE** l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DÉLIBÉRATION N°2020/065 : DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°2018-159 du 20 décembre 2018 autorisant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de l'état d'urgence en lien avec le COVID-19 et afin d'assurer la continuité du service public, des agents de la Communauté de Communes ont été mobilisés pour effectuer des heures supplémentaires au-delà des plafonds réglementaires.

Vu l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 sur les IHTS prévoyant que le contingent mensuel des 25 heures peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Considérant que la période d'état d'urgence sanitaire déclarée le 24 mars 2020 peut être qualifiée de circonstance exceptionnelle,

Considérant que les heures supplémentaires effectuées à la demande du supérieur hiérarchique ne pourront pas être récupérées par les agents concernés en raison des nécessités de service.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour autoriser le paiement des heures supplémentaires dépassant le contingent mensuel, qui ont été effectuées pour assurer la continuité du service public pour la période du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires dépassant le contingent mensuel réglementaire pour les heures supplémentaires réalisées entre le 24 mars et le 10 juillet 2020 du fait de l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÉRATION N°2020/066 : CHOIX DU PRESTATAIRE QUI SERA CHARGÉ DE L'ÉTUDE RELATIVE AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter un prestataire qui sera chargé de réaliser une étude relative aux enseignements artistiques sur le territoire de la communauté de communes. Cette étude s'inscrit dans le cadre du contrat de développement culturel de territoire qui sera signé avec le Conseil Départemental du Calvados dans le courant du 2^{ème} semestre 2020.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée de prestations intellectuelles
La demande était la suivante : analyser l'offre d'enseignements artistiques sur la CCVOO pour proposer des scénarios de développement et des modes de gestion adaptés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Nombre de points</i>
1- Méthodologie	40
2- Références	30
3- Prix des prestations	30

Cinq bureaux d'études ont été consulté et seul le bureau d'études Abcd situé à Paris à répondu à cette consultation.

Malgré cette candidature unique, la proposition du bureau d'études a été analysée afin de vérifier que l'offre correspondait bien à la demande formulée par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer cette mission au bureau d'études Abcd pour un montant de 21 950.00 € HT (26 340.00 € TTC)
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement correspondant et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2020/067 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Président rappelle qu'une convention pour la mise à disposition des équipements sportifs de la communauté de communes est actuellement en vigueur pour la mise à disposition des salles de sport.

Cependant, vu la construction de 2 nouveaux équipements, la base pour les canoës/kayaks à Maizet et les vestiaires sportifs à Fontaine Etoupefour, il est nécessaire de mettre à jour cette convention pour une application dès le 01 juillet 2020.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention ci-joint.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée ci-jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec les structures utilisatrice.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTE : 38

DÉLIBÉRATION N°2020/068 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS POUR LE REMBOURSEMENT À LA COMMUNE DES FRAIS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE SITUÉ AU PONT DU COUDRAY.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la construction de l'équipement touristique sur la commune de Laize-Clinchamps des travaux de raccordement au réseau électrique doivent être exécutés.

Les conditions de réalisation de ce raccordement sont les suivantes :

- La mise en place des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie.
- La contribution versée par la commune s'élève à 4 684.55 € HT (sur un montant total de travaux de 24 402.77 € HT, la TVA étant avancée par le SDEC et le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et le soutien apporté par le SDEC au développement des activités communales).
- Ces aménagements étant nécessaires du fait de la construction de d'équipement touristique par la communauté de communes, il est demandé à ce que la somme de 4 684.55 € HT soit remboursée par la communauté de communes à la commune.

Monsieur LANDREIN Philippe informe le conseil communautaire qu'en qualité de salarié du SDEC Energie, il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** son Président ou son représentant à signer avec la commune de Laize-Clinchamps une convention établissant les conditions de remboursement de ces travaux de raccordement.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Liaisons douces

Les travaux concernant la liaison entre la commune de Fontenay le Marmion et May sur Orne pour rejoindre le collège situé à Saint Martin de Fontenay débuteront le 22 juin 2020. Ils devraient être terminés pour la rentrée de septembre

2) Accueils de loisirs et Locaux ados

Les accueils de loisirs et les locaux ados seront ouverts pendant les congés d'été avec les aménagements nécessaires au respect des recommandations sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Président

Bernard ENAULT